



RAPPORT D'ÉVALUATION
Version définitive

**Évaluation de l'efficacité du
système d'assurance qualité
du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue**

Février 2020

Introduction

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue s'inscrit dans une opération d'audit menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès des établissements du réseau collégial québécois. Cette opération vise à évaluer, selon le statut de l'établissement, l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite dans un contexte de gestion axée sur les résultats. En lien avec les attentes définies par la Commission dans le document *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité*

invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'efficacité du système d'assurance qualité et de sa gestion.

Présentation de l'établissement, de sa démarche d'autoévaluation et de ses principaux mécanismes

L'établissement

Fondé en 1967, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue est le seul établissement public d'enseignement collégial de la région. Constitué des campus de Rouyn-Noranda, d'Amos et de Val-d'Or, le Collège se donne pour mission d'offrir une formation et des services d'excellente qualité dans un milieu de vie chaleureux et enrichissant. Il vise également, par ses activités éducatives, de recherche et de transfert technologique, l'enrichissement et le rayonnement de sa communauté. Le Collège possède deux centres de formation continue, situés à La Sarre et à Ville-Marie, ainsi qu'un Centre de transfert de technologie, le Centre technologique des résidus industriels, qui cherche à stimuler l'innovation et le développement technologiques liés à la valorisation des résidus industriels ainsi que des ressources sous-utilisées. De plus, le Collège, en partenariat avec le Conseil en Éducation des Premières Nations et le Collège Dawson, a participé à la mise sur pied du Centre d'études collégiales des Premières Nations (Institution Kiuna). Le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue s'est engagé à appuyer la gestion pédagogique et l'élaboration des programmes en français, et ce, jusqu'à ce que l'établissement devienne autonome.

À l'enseignement régulier, le Collège offre 4 programmes d'études préuniversitaires et 15 programmes d'études techniques menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ainsi que le cheminement *Tremplin DEC*. Au cours de la période d'observation, s'étalant de 2013 à 2018, le nombre de programmes d'études de l'enseignement régulier est demeuré stable. À la formation continue, le Collège offrait, au début de la période d'observation, 9 attestations d'études collégiales (AEC). Bien que ce nombre ait connu une légère diminution pendant cette période, à la fin, le Collège offrait de nouveau 9 AEC. Les programmes de la formation technique et de la formation continue appartiennent aux domaines des techniques biologiques, physiques, humaines et de l'administration.

Entre 2013 et 2018, le nombre d'étudiants inscrits à un programme de l'enseignement régulier à temps plein est passé de 2 676 à 2 267. À la formation continue, le nombre d'étudiants a connu une hausse au cours de la période d'observation, puis une légère diminution. Ainsi, en 2017-2018, le Collège comptait au total 2 393 étudiants dont 95 % étaient inscrits à l'enseignement régulier et 5 % à la formation continue. Des étudiants inscrits à l'enseignement régulier, 34 % fréquentaient un programme d'études préuniversitaires, 59 % un programme d'études techniques et 7 % un cheminement *Tremplin DEC*. Durant ces mêmes années, le nombre d'employés a aussi diminué, s'établissant à 395 en 2017-2018. De ce nombre, 22 faisaient partie du personnel de direction, 238 du personnel enseignant, 34 du personnel professionnel et 101 du personnel de soutien.

La structure administrative du Collège est composée de huit directions qui relèvent de la Direction générale : le Secrétariat général, la Direction des ressources humaines, la Direction des études, la Direction des affaires étudiantes et des communications, la Direction des services administratifs, la Direction de la formation continue et des services internationaux, la Direction du campus d'Amos et la Direction du Campus de Val-d'Or. Au cours de la période d'observation, les personnes ayant occupé les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur des études ont changé. Toutefois, la personne occupant le poste à la Direction générale est demeurée la même.

La démarche d'autoévaluation

Les travaux d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue ont eu lieu de l'automne 2017 à l'hiver 2019. Un comité, composé du directeur général, du directeur des études, de la directrice adjointe des études au développement pédagogique, du directeur de la formation continue et des services internationaux ainsi que de deux conseillères pédagogiques, a été formé pour mener l'exercice. Ce comité avait le mandat de produire un devis d'évaluation, de recueillir et de traiter les données existantes, de mener des consultations auprès de la communauté collégiale et de procéder au traitement et à l'analyse de ces informations. Il a ensuite porté un jugement sur la qualité de chacune des composantes du système d'assurance qualité du Collège, proposé des actions sur la base des points à améliorer et rédigé le rapport d'évaluation. Au cours du processus, différentes instances du Collège, à savoir le comité de direction, la régie pédagogique, la régie de la formation continue et le comité de suivi du plan stratégique ainsi qu'un sous-comité du conseil d'administration, ont également été consultées. Le devis élaboré a été adopté par la Commission des études en novembre 2017 et par le conseil d'administration en janvier 2018. Quant à la version définitive du rapport d'autoévaluation, elle a été adoptée par le conseil d'administration le 29 janvier 2019.

Le devis sur lequel le comité a appuyé sa démarche présentait les objectifs de l'opération ainsi que les objets et les critères d'évaluation, la méthodologie, les sources de données, les rôles et les responsabilités des instances impliquées ainsi qu'un échéancier de travail. Par ailleurs, deux enjeux ont été dégagés dans le devis, soit la concertation et l'harmonisation des actions.

Pour réaliser l'évaluation, le comité prévoyait s'appuyer sur les données quantitatives et qualitatives déjà disponibles au Collège, en plus de mener une collecte de données complémentaire. Ainsi, dans un premier temps, les principales sources de données par composantes ont été recensées et leur localisation précisée. Puis, dans le but de dresser un portrait juste de la mise en œuvre des mécanismes, des entrevues ont aussi été réalisées auprès d'intervenants ayant des responsabilités relatives aux pratiques et aux mécanismes institutionnels. L'ensemble de ces données a enfin été analysé et les résultats

ont été validés auprès des différentes instances du Collège. Les constats posés l'ont conduit à dégager des points forts et des points à améliorer ainsi que des pistes d'action, de même qu'à tirer des conclusions pour chacune des composantes du système d'assurance qualité ainsi qu'à formuler un jugement global.

Les principaux mécanismes du système d'assurance qualité

En 1996, le Collège a adopté une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Dans son rapport d'évaluation, la Commission a jugé que la politique contenait les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de l'évaluation dans la gestion des programmes d'études. La PIEP, sous la responsabilité de la Direction des études, a pour finalité l'amélioration continue ainsi que la qualité de la formation offerte, et elle s'applique aux programmes de DEC et d'AEC. En appui à sa politique, la Commission des études du Collège a adopté, en 2013, un modèle d'évaluation formelle succincte de programme. Ce modèle permet au Collège de procéder à des évaluations qui tiennent compte des exigences de la PIEP, et ce, en fonction du calendrier prévu.

Le Collège met en œuvre une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), sous la responsabilité de la Direction des études, pour veiller à la qualité des activités d'apprentissage conduisant à l'obtention d'un DEC ou d'une AEC. La politique a pour finalité l'évaluation juste, l'évaluation équitable et une responsabilité professionnelle partagée. La version de la PIEA en vigueur au début de la période d'observation avait été jugée, en 2012, entièrement satisfaisante par la Commission. L'évaluation de l'application des responsabilités de la PIEA a mené à l'adoption d'une nouvelle PIEA en 2017. Lors de l'évaluation de cette plus récente version, la Commission l'a également jugée entièrement satisfaisante. En complément à la PIEA, chaque département dispose de règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) qui précisent l'application de la PIEA. L'élaboration de ces règles est balisée par la PIEA et les outils supportant le processus ont été examinés par la régie pédagogique et la Commission des études. Les RDEA sont adoptées par la directrice adjointe au développement pédagogique de la Direction des études.

Quant à la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, le *Plan stratégique de développement* en vigueur au moment de l'autoévaluation réalisée par le Collège couvrait les années 2011-2016. La Commission a jugé que le plan respectait les dispositions de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et qu'il comprenait les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Au terme du plan, le Collège a choisi de prolonger son échéance jusqu'en 2019. Bien que le plan de réussite soit inclus dans la première orientation du *Plan stratégique de développement*, le Collège a développé en complément à celui-ci, un *Plan institutionnel de réussite et de diplomation* (PIRD). Ce plan a également été prolongé. La planification stratégique est sous la

responsabilité de la Direction générale et la planification de la réussite est chapeauté par la Direction des études.

Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité examine la capacité de ce dernier à garantir l'amélioration continue de la qualité. Ce système est composé des mécanismes veillant à assurer la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite.

Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

La mise en œuvre des principaux mécanismes

Le Collège dispose d'une PIEP qui a pour objectifs d'orienter l'évaluation des programmes d'études dans une perspective de développement et d'amélioration continue, de favoriser la concertation entre les intervenants, d'inscrire l'évaluation dans le cycle de gestion des programmes, de promouvoir l'évaluation et d'en développer les pratiques. Elle vise également à déterminer, encadrer et guider les évaluations et d'en assurer la cohérence. En plus de déterminer le partage des responsabilités et d'informer les parties prenantes, la politique a aussi pour objectif de rendre compte de la qualité de son processus d'évaluation de programmes. Les critères utilisés pour les évaluations de programmes sont la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, financières et matérielles aux besoins de formation, l'efficacité et la qualité de la gestion des programmes. La PIEP prévoit une évaluation formelle dans un cycle de huit ans ainsi qu'une autoévaluation partielle, qui porte sur un nombre restreint de critères, tous les trois ou quatre ans. Des défis dans la mise en œuvre de la PIEP, notamment en ce qui a trait à la périodicité, ont amené le Collège à expérimenter différents modèles pour revoir sa méthodologie d'évaluation de programme. En plus de mener des évaluations formelles, un modèle d'évaluation partielle et un modèle d'évaluation courte ont été testés. La Commission des études a finalement adopté un modèle d'évaluation formelle succincte qui permet au Collège de répondre aux exigences de sa PIEP, dont les six critères d'évaluation, tout en respectant le calendrier d'évaluation.

Pendant la période d'observation, le Collège a procédé à six évaluations formelles succinctes. Les programmes de *Technologie de maintenance industrielle* (241.D0), *Technologie du génie civil* (221.B0), *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0), *Soins infirmiers* (180.A0), *Techniques policières* (310.A0) et *Techniques d'éducation à l'enfance* (322.A0) ont été évalués. Pour chacun de ces programmes, un plan d'action, basé

sur le rapport d'évaluation, est préparé par la Direction des études et discuté en Commission des études. Par la suite, le directeur des études veille à ce que ces actions se retrouvent dans les plans de travail des départements et des services concernés. Pour ce qui est de la formation continue, à la fin d'une AEC, un bilan est fait sur la mise en œuvre et non sur le contenu. Une offre d'AEC n'est souvent pas redonnée avant quelques années, ce qui explique cette situation. Néanmoins, le Collège prévoit dans son plan d'action que la nouvelle politique de gestion des programmes d'études détermine un modèle d'évaluation approprié pour les AEC.

La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la pertinence des programmes, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation de même que l'efficacité des programmes et la qualité de leur gestion.

Le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue met en œuvre différents mécanismes pour veiller à la **pertinence** de ses programmes d'études. Lors de l'évaluation formelle succincte de programmes à l'enseignement régulier, le Collège recueille, au moyen de questionnaires, des données quantitatives et qualitatives auprès des étudiants. Concurrément à l'analyse de ces données, le Collège procède à l'examen des rapports de relance et des bilans de stages. La perspective des employeurs sur la pertinence des programmes est examinée par les bilans de stage et par une étude comparative des offres d'emploi avec le profil des diplômés. L'ensemble de ces informations permet au comité d'évaluation de programme d'apprécier la prise en compte des attentes des étudiants et des employeurs. Lorsque des améliorations relatives à la pertinence sont nécessaires, des actions sont prévues au plan d'action préparé par la Direction des études. Chaque action est associée à une tâche pour laquelle un indicateur, un responsable et une échéance sont précisés. Ces actions sont par la suite intégrées dans les plans de travail annuel des instances concernées, notamment les comités de programme ou les départements. Une reddition de comptes sur ces actions se fait lors du bilan annuel et le suivi de la Direction des études sur ces bilans peut entraîner des modifications ou des ajouts. À la formation continue, l'évaluation des enseignements et des rencontres avec chaque nouvelle cohorte permettent aux étudiants de se prononcer sur leurs attentes et leurs besoins. Les bilans de fin de programme permettent aussi au Collège de veiller à ce que les AEC répondent également aux besoins du marché de l'emploi. En raison de la proximité du Collège avec le milieu de l'emploi, plusieurs pratiques de liaison avec le marché du travail et la communauté, notamment les municipalités régionales de comté, les tables de concertation, les relations du personnel enseignant avec les employeurs, sont déployées. Toutefois, le Collège est d'avis que la façon dont cette information est intégrée demeure informelle et souhaite systématiser davantage ces pratiques, ce que la Commission l'encourage à faire. Par ailleurs, en plus de partager des infrastructures, le Collège travaille en collaboration étroite avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Les deux établissements s'assurent notamment de

l'arrimage pour les cours DEC-BAC, ainsi que pour les programmes qui se poursuivent au niveau universitaire. De plus, il est fréquent que des professeurs partagent des tâches d'enseignement dans les deux institutions. Ainsi, le Collège est à l'affût des attentes et des besoins du milieu universitaire.

Le Collège met en place des mécanismes pour veiller à l'amélioration continue de la **cohérence** des programmes d'études. Tout d'abord, les projets de programmes présentés pour approbation doivent posséder une table de correspondance entre les compétences et les cours ainsi qu'une grille et un logigramme de cours. Par la suite, les départements s'appuient sur ces documents pour préparer les plans-cadres de cours. En effet, des plans-cadres ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration au Collège. Ces documents contiennent les compétences et les objectifs d'apprentissage qui doivent faire l'objet de l'évaluation permettant ainsi d'assurer la prise en charge des compétences déterminées localement. En plus d'une équipe de conseillers pédagogiques attitrés aux plans-cadres, des outils, notamment un guide de rédaction, un gabarit ainsi qu'une grille de vérification, appuient les départements dans l'élaboration des plans-cadres. À l'enseignement régulier, les plans-cadres sont vérifiés par un conseiller pédagogique et approuvés par le directeur des études qui approuve également ceux de la formation continue. L'approbation de la Direction des études est communiquée au moyen d'une lettre et, au besoin, des demandes de modifications sont faites au même moment. De plus, un département qui ne possède pas de plans-cadres pour tous ses cours est tenu de présenter l'état d'avancement des travaux dans son bilan annuel. L'élaboration des plans de cours par les professeurs est faite sur la base des plans-cadres qui précisent les activités d'apprentissage et qui permettront l'atteinte des objectifs du cours ainsi que leur ordonnancement. Balisé par la PIEA, le processus d'approbation des plans de cours est appuyé par des documents qui détaillent les modalités d'élaboration, d'évaluation et de validation des plans de cours. Un guide de rédaction, un gabarit ainsi qu'une grille d'autoévaluation et de validation sont aussi mis à la disposition du personnel. L'usage de la grille, obligatoire à l'enseignement régulier et à la formation continue, permet de veiller à ce que tous les éléments requis soient présents et conformes à la PIEA. Vérifiées par le coordonnateur de département pour l'enseignement régulier ou par le conseiller pédagogique à la formation continue, des corrections peuvent être demandées au plan de cours avant que la grille de vérification ne soit signée et transmise à leur direction respective. Finalement, la Direction des études procède par échantillonnage à la vérification des plans de cours et des épreuves finales de cours. La composition de l'échantillon permet aussi à la Direction de vérifier l'équivalence des épreuves finales de cours. La Direction des études peut demander des changements à ces documents avant que le cours ne soit donné de nouveau. Par ailleurs, lors de l'évaluation formelle succincte de programme, le Collège s'attarde au critère de la cohérence et analyse des données perceptuelles recueillies auprès des étudiants sur la séquence de cours, le cheminement et le découpage des compétences. Au besoin, le plan d'action du rapport contient des recommandations de modification.

Le Collège a recours à des mécanismes variés pour veiller à la **valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants**. Tout d'abord, la coordination départementale vérifie les plans de cours chaque session. Dans le cadre de cet exercice, elle s'attarde aux activités d'apprentissage utilisées, aux objectifs et aux compétences du cours ainsi qu'aux méthodes pédagogiques. Les plans de cours sont approuvés et transmis à la Direction des études lorsqu'il n'y a plus de modification à apporter. Les stratégies pédagogiques privilégiées et leur adaptation aux objectifs du programme et du cours ainsi qu'aux besoins particuliers des étudiants sont examinées lors de la vérification semestrielle par échantillonnage de la Direction des études et lors des évaluations formelles succinctes de programme. Dans les deux cas, si des changements sont nécessaires, des actions se retrouveront dans les plans de travail des programmes et des départements. De plus, une reddition de comptes annuelle sur les plans de travail permet d'effectuer un suivi sur les modifications à apporter. De plus, des données perceptuelles, recueillies auprès des étudiants, sur les méthodes pédagogiques ainsi que sur l'encadrement reçu complètent ces travaux. À la formation continue, le Collège veille à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants à l'aide d'un questionnaire d'évaluation des enseignements. Les résultats sont présentés aux professeurs et des ajustements peuvent ensuite être faits. Par ailleurs, le processus d'évaluation des nouveaux professeurs est un autre moyen qui permet de veiller à la valeur des méthodes pédagogiques. Les professeurs sont évalués à deux reprises dans la première année et un appui pédagogique est offert en fonction des résultats obtenus. Préoccupé par la réussite étudiante, le Collège a mis en place différents services afin d'appuyer les étudiants ayant des besoins particuliers, comme les services adaptés, le centre d'aide en français, le tutorat par les pairs, etc. La petite taille du Collège permet de repérer rapidement les étudiants qui éprouvent des difficultés et de les diriger vers un aide pédagogique individuel ou vers le service approprié. Des projets de réussite sont aussi mis en œuvre. Annuellement, le Collège procède à un appel de projets d'une durée de trois ans. Les départements et les programmes produisent des bilans sur ces projets, en consultation avec les étudiants et le personnel enseignant. Cet exercice permet d'évaluer l'efficacité des mesures à répondre aux besoins d'aide et d'encadrement des étudiants, et d'apporter des modifications le cas échéant. Finalement, les professeurs ont la responsabilité d'informer les étudiants de leurs disponibilités, entre autres au moyen du plan de cours. Lors de la visite, les étudiants rencontrés ont souligné le nombre et la qualité des services d'aide ainsi que la disponibilité et l'accessibilité du personnel enseignant.

Le Collège met en place des mécanismes pour veiller à l'**adéquation des ressources humaines, matérielles et financières** aux besoins de formation. Tout d'abord, les processus de dotation conjoints à l'enseignement régulier et à la formation continue permettent au Collège de recruter des professeurs qualifiés dont la formation et les compétences s'alignent avec les objectifs des programmes pour lesquels ils sont embauchés. Travaillant sur les trois campus du Collège, les professeurs acquièrent une priorité d'enseignement régionale qui favorise leur rétention. En vertu de la politique institutionnelle de probation, tous les nouveaux professeurs sont soumis à une période de

probation, parallèlement à un processus d'insertion professionnelle. Le Collège possède également une politique d'évaluation des enseignements, toutefois celle-ci a été suspendue à la suite de la fermeture du Centre d'intervention et de recherche en évaluation du personnel enseignant. La Commission note que Collège a prolongé cette suspension afin de procéder à l'élaboration d'une nouvelle politique d'évaluation du personnel enseignant qui serait mise en œuvre en 2020-2021. La Commission **invite** le Collège à poursuivre ses travaux, comme il est prévu au plan de travail de la directrice adjointe des études au développement pédagogique. Finalement, des journées pédagogiques sont organisées selon les besoins des départements ou les priorités institutionnelles de la Direction des études. Par ailleurs, différents moyens assurent le développement et le maintien des compétences des autres employés du Collège. Chaque catégorie de personnel non-enseignant bénéficie d'un programme de perfectionnement basé sur les besoins établis lors des évaluations de rendement. L'adéquation des ressources humaines, notamment le personnel enseignant, professionnel et technique, aux besoins des programmes d'études fait également l'objet d'un examen lors des évaluations formelles succinctes. Au besoin, des actions sont préparées par la Direction des études et sont incluses dans les plans de travail des instances concernées. En ce qui concerne les ressources financières et matérielles, les coordonnateurs de département sont sollicités chaque printemps pour la préparation des budgets d'investissement et de matériel didactique. Les demandes préparées sont évaluées par la Direction adjointe aux études à l'organisation pédagogique et le directeur des services administratifs, et des recommandations à la Direction générale sont formulées. Le directeur général prend des décisions à la lumière d'un ensemble d'informations, dont les priorités institutionnelles et les rapports d'évaluation de programme. Finalement, le budget proposé est ensuite passé en revue par le comité de finance et d'audit, et il est ensuite adopté par le conseil d'administration.

Diverses pratiques sont mises en place par le Collège afin de veiller à l'**efficacité** de ses programmes d'études à l'enseignement régulier et à la formation continue. Le Collège collige des données qui lui permettent de connaître les caractéristiques des étudiants, de l'admission à la diplomation. En outre, il s'attarde au nombre de demandes d'admission, au nombre d'étudiants inscrits ainsi qu'aux taux de réussite, de persévérance et d'obtention du diplôme. Présentées sous forme de fiche diagnostique, ces informations sont comparées à celles du réseau. Ces données sont également analysées lors des évaluations formelles succinctes de programme. Au besoin, les plans de travail des instances concernées intégreront des actions visant l'amélioration continue de l'efficacité des programmes. Des critères de sélection spécifiques aux programmes d'études ainsi que les conditions d'admission du Collège permettent de recruter les étudiants qui ont les meilleures chances de réussite dans leur programme. Par ailleurs, le processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours permet au Collège de jeter un regard sur les modes et les instruments d'évaluation d'apprentissage, notamment sur les épreuves finales de cours. En effet, l'élaboration des épreuves finales de cours est balisée par un plan-cadre et les modalités de l'évaluation font l'objet d'une première vérification par la coordination des départements. Par la suite, l'examen semestriel d'un échantillonnage assure à la Direction des études que

les responsabilités imparties aux départements et aux programmes sont assumées. Lorsque nécessaire, des modifications au plan de cours et à l'épreuve finale de cours sont apportées.

Le Collège met en œuvre des pratiques qui lui permettent de veiller à la **qualité de la gestion** de ses programmes d'études. Les gabarits de bilan annuel amènent les départements et les programmes à faire un retour sur le fonctionnement des comités de programmes. La production des plans de travail sur la base des bilans annuels permet la prise en charge d'actions visant l'amélioration du fonctionnement du comité de programme. De plus, l'examen annuel des fiches diagnostiques de programme permet d'effectuer un suivi sur les différents critères d'évaluation d'un programme d'études et de repérer les points forts et les points à améliorer. Le Collège s'attarde aussi à l'efficacité de ses programmes lors des évaluations formelles succinctes de programme. Des questionnaires aux professeurs lui permettent de recueillir de l'information notamment sur le fonctionnement des comités de programme. De plus, l'examen des plans de cours, des épreuves finales de cours et des RDEA assure qu'un regard est posé sur l'application de la PIEA. À la formation continue, un bilan de la mise en œuvre d'une AEC est fait après la diplomation de chaque cohorte. Ce bilan contient des informations factuelles, entre autres les modes de dispensation, les départs, la réussite, etc. Étant donné qu'une AEC n'est souvent pas redonnée avant quelques années, le Collège ne procède pas à une évaluation de contenu. La Commission est d'avis que le Collège gagnerait à élaborer un modèle d'évaluation approprié pour les AEC. Une action au plan d'action du rapport d'autoévaluation est d'ailleurs prévue à cet effet. Finalement, le Collège produit des descriptions pour chacun de ses programmes. Les professeurs s'appuient sur cette description, entre autres, pour la préparation des plans de cours. Quant aux étudiants, ils reçoivent les descriptions de cours sous la forme du *cahier de l'étudiant*. Celui-ci est envoyé avec la lettre d'admission et est présenté par un aide pédagogique individuel lors de la présentation du programme. Une version électronique est également disponible sur le site Web et dans Omnivox.

La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

La PIEP du Collège a été adoptée en 1996. Après quelques années de mise en œuvre, le Collège a fait face à certains défis, dont celui du respect du calendrier d'évaluation. Le Cégep entreprend alors une révision de sa méthodologie d'évaluation de programme. Entre 2008-2009, le Collège a expérimenté un modèle d'évaluation partielle, ce qui l'a amené à développer un guide d'évaluation. L'évaluation courte a ensuite été expérimentée et elle a permis au Collège d'élaborer et d'adopter un modèle d'évaluation formelle succincte qui respecte les prescriptions de la PIEP et le calendrier d'évaluation. Pour l'élaboration de ce modèle, le Collège s'est notamment appuyé sur le bilan de sa phase d'expérimentation. En 2013, le modèle d'évaluation formelle succincte a été adopté par la Commission des études. À la suite de cette adoption, les outils de travail ont été révisés et adoptés. Dans son plan d'action du rapport d'autoévaluation, le Collège prévoit, d'ici décembre 2019,

l'adoption et la mise en œuvre d'une nouvelle Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études (PIGPE) qui intégrerait la PIEP, ce que la Commission l'**invite** à faire et à mettre en œuvre.

Dans l'ensemble, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue met en œuvre des mécanismes et des pratiques d'évaluation de programme qui lui permettent de déterminer les forces et les points à améliorer de ses programmes d'études, et surtout d'y apporter des modifications, le cas échéant. La Commission souligne la capacité du Collège à assurer l'amélioration continue de ses programmes, notamment par un suivi réalisé au moyen de fiches diagnostiques. De plus, le processus de bilans annuels et de production des plans de travail lui permet aussi de veiller à la qualité des programmes d'études. Finalement, la Commission souligne le processus d'approbation des plans-cadres, des plans de cours et des épreuves finales de cours ainsi que le fonctionnement des comités de programme. Elle rappelle toutefois au Collège qu'elle l'invite à poursuivre les travaux relatifs à l'évaluation des enseignements, comme il est prévu au plan de travail de la directrice adjointe des études au développement pédagogique. Elle l'invite aussi à s'assurer de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa nouvelle PIGPE.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.
--

Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

La mise en œuvre des principaux mécanismes

La PIEA est le principal mécanisme mis en œuvre par le Collège pour veiller à la qualité de l'évaluation des apprentissages à l'enseignement régulier et à la formation continue. Au cours de la période d'observation, une nouvelle version de la PIEA a été adoptée par le conseil d'administration du Collège et est entrée en vigueur en 2017. La politique a pour objectif de garantir la valeur de la sanction des études, d'assurer une évaluation juste et équitable, de contribuer au développement pédagogique et à l'amélioration des pratiques à l'égard de l'évaluation des apprentissages, en plus de garantir la qualité de la formation. En vertu de la PIEA, les départements et la Direction de la formation continue élaborent des RDEA. Le contenu des règles est prescrit par la PIEA et vise notamment à favoriser l'équivalence de l'évaluation. Les balises relatives à l'élaboration et à la validation des RDEA, notamment le document explicatif, le gabarit et les instruments de validation, ont été approuvées par la Direction des études. C'est à la Direction adjointe aux études au développement pédagogique que revient la responsabilité d'approuver ces règles. Depuis 2016, le Collège dispose d'une *Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences* dont l'application relève de la Direction de la formation continue. La vérification de l'application de ces règles, en conformité avec la PIEA, est cependant la responsabilité de la Direction études.

La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Plusieurs moyens sont déployés par le Collège pour veiller à la **justice** de l'évaluation des apprentissages. Tout d'abord, les étudiants sont informés des règles d'évaluation par les plans de cours qui comprennent les objectifs de formation, le calendrier et les modalités d'évaluation, dont l'épreuve finale de cours. Pour préparer les plans de cours, les professeurs de l'enseignement régulier et de la formation continue s'appuient sur les plans-cadres qui comprennent les objectifs d'apprentissage et les cibles de formation. Un guide, un gabarit de rédaction et une grille d'autoévaluation et de validation, dont l'utilisation est obligatoire, sont également mis à la disposition des professeurs. La grille d'évaluation

permet au professeur de s'assurer de la présence aux plans de cours des principaux éléments, dont les modalités de participation, les activités d'évaluation sommative, les modalités et les critères d'évaluation ainsi que les règles départementales. La coordination des départements vérifie les plans de cours au moyen de la même grille et peut demander des modifications avant leur transmission, trois semaines après le début des cours, à la Direction des études. À la formation continue, un conseiller pédagogique examine les plans de cours et les transmet à la Direction du service. La Direction des études vérifie la conformité lors d'une analyse semestrielle d'un échantillon de plans de cours de l'enseignement régulier et de la formation continue. Au besoin, le professeur et la coordination départementale sont informés simultanément de modifications à apporter et celles-ci se retrouveront dans les plans de travail. La fréquence de la vérification fait en sorte que les plans de cours qui étaient non conformes se retrouvent rapidement dans l'échantillon vérifié. Par ailleurs, l'exercice d'autoévaluation de l'application des responsabilités de la PIEA est un autre mécanisme du Collège pour déterminer des points à améliorer relativement à l'élaboration et l'approbation des plans de cours. Ceux-ci ont été consignés dans un tableau de suivi de la PIEA et se retrouvent également dans les plans de travail des instances concernées. Finalement, les étudiants sont informés des règles de la PIEA par l'agenda étudiant remis à tous les étudiants. Ceux-ci obtiennent ainsi de l'information sur leurs droits et leurs obligations relativement aux absences, aux retards, à la dispense et à l'équivalence. L'agenda étudiant les réfère aussi vers d'autres ressources : les aides pédagogiques individuels et le site Web du Collège sur lequel se trouve le texte entier de la politique.

Le processus d'élaboration et de validation des plans de cours permet également au Collège de veiller à l'impartialité de l'évaluation des apprentissages. En effet, les évaluations sommatives des apprentissages ainsi que les évaluations finales de cours sont examinées au même moment et s'appuient sur les critères d'évaluation ainsi que sur les seuils de réussite des plans-cadres. De plus, préalablement à toute activité d'évaluation, les critères d'évaluation sous forme de grille sont remis aux étudiants. Par ailleurs, les évaluations formelles succinctes de programmes à l'enseignement régulier permettent au Collège de recueillir des données perceptuelles auprès des étudiants, notamment au sujet de l'impartialité. Ces données sont intégrées à l'analyse de l'échantillon de plans de cours et d'épreuves finales de cours. À la suite des évaluations de programme, les recommandations font l'objet d'un plan d'action préparé par la Direction des études, lequel alimente ensuite la préparation des plans de travail des départements ou du comité de programme. Des bilans sur ces actions sont produits annuellement et les actions non complétées se retrouvent dans les plans de travail subséquents. À la formation continue, l'impartialité des évaluations est vérifiée lors de l'évaluation des enseignements et de la vérification des plans de cours.

La justice des évaluations est également assurée par la mise en œuvre de mécanismes de droit de recours. En vertu de la PIEA, un étudiant peut présenter une demande de révision de notes auprès du département. L'étudiant est alors entendu par un comité formé par le

département. Dans l'éventualité où l'étudiant s'estimerait lésé, la décision peut être portée en appel. Dans ce cas, l'étudiant peut être accompagné par un aide pédagogique individuel ou un représentant de son association étudiante. La Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis du Collège prévoit également un droit de recours. Le Collège dispose aussi d'une procédure de grief pédagogique. Ce mécanisme offre la possibilité aux étudiants de signaler des lacunes ou des changements ayant une incidence sur l'évaluation dans un cours donné. Ici encore, l'exercice d'autoévaluation de l'application de la PIEA a permis au Collège de cibler des forces et des faiblesses et d'apporter des modifications qui sont consignées et prises en charge à travers le tableau de suivi de la PIEA et les plans de travail.

Plusieurs mécanismes sont mis en œuvre par le Collège pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages. D'une part, les plans-cadres, approuvés par la Direction des études, précisent la pondération et les objectifs d'apprentissage. Ils balisent l'élaboration des plans de cours et des épreuves finales. Les modalités de l'épreuve sont tout d'abord validées par la coordination des départements, puis les épreuves elles-mêmes sont vérifiées par la Direction des études au moment de l'évaluation d'un échantillon de plans de cours. Cet échantillon est toujours accompagné des épreuves finales correspondantes. En effet, la grille d'autoévaluation s'attarde à l'intégration des apprentissages principaux du cours dans l'épreuve finale de cours et à la pondération. Cette grille est utilisée par le professeur, la coordination du département ou du comité de programme et la Direction adjointe aux études. D'autre part, les épreuves finales font l'objet d'une vérification semestrielle par la Direction des études ainsi que lors des évaluations formelles succinctes de programme. Ces mêmes mécanismes permettent aussi de veiller à ce que les évaluations, dans le cadre de travaux d'équipe, permettent de démontrer l'atteinte individuelle des compétences prévues au plan de cours. En outre, le Collège dispose d'un processus d'élaboration et d'approbation des épreuves synthèses de programme qui veille à l'équité de l'évaluation des apprentissages. Le profil des diplômés et un cadre de référence balisent la production des épreuves synthèses de programme. De nature normative, ce document contient entre autres les principes directeurs de l'épreuve synthèse et indique qu'elle doit permettre de démontrer l'atteinte individuelle des compétences. L'épreuve synthèse de programme est d'abord examinée par le comité de programme qui en fait la recommandation à la Direction des études.

Le processus d'élaboration et d'évaluation des plans de cours et des épreuves finales de cours permet aussi au Collège de veiller à ce que l'évaluation des apprentissages soit en lien avec le contenu enseigné. Des données perceptuelles sont également recueillies auprès des étudiants lors des évaluations formelles succinctes de programmes ainsi que lors de l'évaluation des enseignements à la formation continue. Les points à améliorer émanant de ce processus sont pris en charge dans les plans de travail des départements et du service de la formation continue. Ces mêmes mécanismes permettent également de veiller à l'équivalence des évaluations. En effet, les plans-cadres approuvés par la Direction des études établissent les compétences et les objectifs d'apprentissage qui doivent faire

l'objet de l'évaluation. Les plans-cadres sont adoptés par la Direction des études au moyen d'une grille de vérification. L'approbation se fait par lettre et des demandes de modification peuvent être faites au même moment. Le processus d'analyse semestrielle d'un échantillon de plans de cours et des épreuves finales de ces cours permet aussi au Collège de veiller à l'équivalence de l'évaluation des apprentissages. En effet, la composition de l'échantillon assure que des plans de cours donnés par différents professeurs seront examinés. De plus, l'analyse des épreuves finales, en plus de l'information se trouvant dans les plans de cours, permet d'assurer qu'un regard est porté par la Direction des études. Finalement, l'exercice d'autoévaluation de l'application des responsabilités de la PIEA a permis au Collège de déterminer des points à améliorer. Le Collège reconnaît d'ailleurs avoir de la difficulté à faire le suivi des changements à apporter aux plans-cadres et a prévu des actions en ce sens dans son plan d'action. C'est pourquoi la Commission l'encourage à poursuivre ces actions relativement à l'amélioration de l'équivalence.

La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

La Commission est d'avis que la gestion des mécanismes témoigne de la capacité du Collège à les réviser et, le cas échéant, à les actualiser en vue d'assurer l'amélioration continue de l'évaluation des apprentissages. En effet, le Collège a procédé à l'autoévaluation de l'application des responsabilités de la PIEA. Deux comités ont été mis sur pied : un comité consultatif et un autre sur les responsabilités. Un devis, adopté par le conseil d'administration, sur la recommandation de la Commission des études a également été développé. Les résultats des travaux ont mené à des recommandations que le Collège a consignées dans un plan de suivi. Le Collège a adopté une nouvelle PIEA en mai 2017. À la suite de ce processus, les RDEA ont été révisées et arrimées avec le contenu de la nouvelle PIEA. Par ailleurs, les départements peuvent, de façon ponctuelle, apporter des modifications aux RDEA. Dans les deux cas, les RDEA sont tout d'abord examinées par la Direction des études qui vérifie, au moyen d'une grille, la conformité à la PIEA.

En somme, la Commission note que le Collège met en place des mécanismes dans le but de veiller à l'équité et à la justice de l'évaluation des apprentissages. Les pratiques d'élaboration et d'approbation des plans de cours permettent d'en vérifier la conformité aux plans-cadres et à la PIEA. De plus, l'appréciation des instruments d'évaluation permet de veiller à ce que l'évaluation soit en lien avec le contenu enseigné. Le Collège assure également la diffusion des règles concernant l'évaluation des apprentissages et a instauré un mécanisme de droit de recours qui témoigne de la valeur accordée à la justice. Finalement, la Commission tient à souligner le suivi qui est fait de l'application de la PIEA.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de l'évaluation des apprentissages.
--

Les mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

La mise en œuvre des principaux mécanismes

Le *Plan stratégique de développement (PSD) 2011-2016*, incluant le plan de réussite, est le mécanisme principal que le Collège met en œuvre pour atteindre ses objectifs institutionnels. Le plan a été reconduit et actualisé pour la période 2017-2019. S'appuyant sur l'évaluation de l'efficacité du plan précédent, le plan comporte quatre grandes orientations touchant la réussite, la mobilisation de la communauté collégiale, l'ouverture aux Premiers Peuples et la présence du Cégep dans sa région et dans le monde. Des objectifs stratégiques sont associés aux quatre orientations et des résultats attendus, des cibles et des indicateurs ont également été formulés. La Direction générale veille à la mise en œuvre de la planification stratégique. Intégré à la première orientation du plan stratégique, une version détaillée du *Plan institutionnel de réussite et de diplomation (PIRD)* a été produite en complément au PSD. Ce plan a été reconduit jusqu'en 2019 et un dépliant explicatif est disponible sur le site Web du Collège. La Direction des études voit à la mise en œuvre ainsi qu'au suivi des mesures d'aide à la réussite. Toutefois, dans les cas où la responsabilité de certaines actions revient à une autre Direction ou à un autre service, c'est la Direction générale qui a la responsabilité du suivi.

La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre et de suivi des résultats de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, contribuant à l'atteinte des objectifs institutionnels dans un contexte de gestion axée sur les résultats.

La planification stratégique, incluant celle liée à la réussite, est **mise en œuvre** à travers la production des plans de travail des directions, des services, des programmes et des départements. En effet, au début de chaque année scolaire, les membres du comité de direction, en concertation avec leurs équipes respectives, préparent leurs plans de travail en s'appuyant sur les priorités annuelles, les actions du PSD et du PIRD qui relèvent de leur responsabilité ainsi que les bilans de l'année précédente. Un tableau intégrateur contenant les moyens en cours et les actions réalisées ainsi que la progression vers les résultats attendus guide également ce processus et permet de veiller à ce que les actions non complétées soient de nouveau intégrées dans les plans de travail. Les plans de travail

sont faits au moyen d'un gabarit liant les actions prévues au plan stratégique, incluant le plan de réussite, et aux orientations institutionnelles. Ils sont ensuite présentés, discutés et approuvés en comité de direction. La Direction générale prépare le plan de travail institutionnel du Collège. Le plan de travail de la Direction des études est constitué des plans de travail des gestionnaires qui sont sous sa responsabilité ainsi que celui de la conseillère pédagogique à la réussite. De plus, le Collège a traduit son tableau intégrateur dans une application informatique *Perfo Stratégik* dont la responsabilité revient au secrétariat général. Le Collège prévoit d'ailleurs accroître l'accès à cette application pour tous les gestionnaires afin d'en améliorer le suivi. Le tableau intégrateur est mis à jour notamment lors des bilans semi-annuels et annuels. De cette façon, le Collège est en mesure d'apprécier la progression des travaux et de proposer des ajustements, le cas échéant. Le rapport annuel est par la suite déposé pour adoption au conseil d'administration. En plus des actions du plan stratégique qui sont directement liées à la réussite, le comité inter campus est responsable du suivi des projets et des mesures d'aide à la réussite.

Le mécanisme de suivi de la mise en œuvre est également le mécanisme par lequel le Collège effectue le **suivi des résultats** de sa planification stratégique, incluant celle liée à la réussite. Le suivi, par la secrétaire générale, du tableau intégrateur mis à jour à la suite de la production des bilans semi-annuels et annuels des plans de travail des différentes directions permet au Collège d'apprécier non seulement la réalisation des actions, mais la progression vers l'atteinte des résultats attendus. En effet, la secrétaire générale reçoit une alerte à l'approche d'une échéance en lien avec un moyen ou un résultat et réalise un suivi avec la Direction concernée. Un comité du conseil d'administration a également pour mandat de suivre les résultats prévus au plan stratégique, incluant la planification liée à la réussite. En ce qui a trait à la réussite, les instances responsables des projets et des mesures d'aide procèdent à un bilan après deux ans et demi afin d'évaluer l'atteinte vers les résultats attendus.

La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

La Commission estime que la gestion des mécanismes témoigne d'une capacité à les réviser et, s'il y a lieu, à les actualiser en vue d'assurer l'amélioration continue de la planification stratégique, incluant celle liée à la réussite. Au cours de la période d'observation, le *Plan stratégique de développement 2011-2016*, incluant le plan de réussite, est venu à échéance. Avant de prolonger celui-ci, le Collège a procédé à une analyse de ses enjeux afin de s'assurer de la pertinence de prolonger le plan pour la période 2017-2019. Le Collège a ensuite procédé à une révision, c'est-à-dire qu'il a revu ses objectifs, ses cibles et ses moyens et a produit une version actualisée de son plan. À la mi-parcours, le Collège a également revu son plan de réussite.

En conclusion, la Commission note la rigueur des mécanismes de mise en œuvre et de suivi des résultats de la planification stratégique, incluant celle liée à la réussite. La

Commission constate que les plans de travail annuels ainsi que les bilans qui en découlent contribuent à la mise en œuvre et au suivi des moyens liés au plan stratégique, incluant le plan de réussite. De plus, le Collège s'est doté d'outils, comme le tableau intégrateur, lui permettant de suivre les résultats de son plan stratégique, incluant son plan de réussite.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite.

Regard du Collège sur l'ensemble du système d'assurance qualité

En s'appuyant sur la démonstration associée à chacune des composantes, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue estime que ses mécanismes garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité des composantes relatives à la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages et de la planification stratégique, incluant celle liée à la réussite, dans un contexte de gestion axée sur les résultats. Par la démarche qu'il a entreprise, le Collège a pu relever des forces ainsi que les actions à entreprendre pour l'amélioration de son système d'assurance qualité.

La démonstration du Collège est pertinente et lui a permis d'enrichir sa vision de l'assurance qualité et de poser un regard éclairé sur l'efficacité de son système d'assurance qualité. Les mécanismes mis en œuvre témoignent d'une gestion dynamique et intégrée, et ce de façon uniforme sur les trois sites de formation du Collège. La structure organisationnelle ainsi que les pratiques de documentation des procédures du Collège facilitent notamment cette mise en œuvre à travers les trois campus. Les instances de gouvernance et de gestion de l'établissement, telles que le conseil d'administration, le comité de direction, la Commission des études et les comités de programme, prennent en charge le système d'assurance qualité. Particulièrement, le conseil d'administration et la Commission des études sont outillés pour réaliser leur mandat, et le conseil d'administration reçoit les gens qui ont travaillé sur les dossiers. De plus, le système d'information appuie une prise de décision permettant d'assurer l'amélioration continue de la qualité. L'information extraite du système est d'ailleurs intelligible pour l'ensemble du personnel. Finalement, une culture visant l'atteinte collective de la qualité est intégrée à la gestion institutionnelle.

Plan d'action

Le Collège a élaboré un plan d'action à la suite de son autoévaluation. Le plan propose quatorze actions pour lesquelles des responsables de la mise en œuvre sont établis et un échéancier précisé. L'échéancier établit les priorités d'action. La Commission remarque que les actions sont généralement liées aux résultats de l'évaluation. Elle estime que les mesures proposées sont de nature à améliorer l'efficacité du système d'assurance qualité. Au moment de la visite, des actions avaient été entreprises et réalisées.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

Le Collège met en œuvre des mécanismes pour assurer la qualité associée aux quatre composantes de son système d'assurance qualité. Au chapitre de l'efficacité des mécanismes veillant à la qualité des programmes d'études, la Commission constate que le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue met en œuvre des mécanismes et des pratiques d'évaluation de programme qui lui permettent de déterminer les forces et les points à améliorer et d'apporter des modifications, le cas échéant. Elle souligne la capacité du Collège à assurer l'amélioration continue de ses programmes, notamment par le suivi réalisé au moyen de fiches diagnostiques ainsi que par le processus de bilans annuels et de production des plans de travail. Néanmoins, elle rappelle toutefois au Collège qu'elle l'invite à poursuivre les travaux relatifs à l'évaluation des enseignements, comme il est prévu au plan de travail de la directrice adjointe des études au développement pédagogique. Elle l'invite aussi à s'assurer de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa nouvelle PIGPE.

Pour ce qui est de l'efficacité des mécanismes visant à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages, la Commission note que le Collège met en place des mécanismes pour veiller à l'équité et à la justice de l'évaluation des apprentissages et que sa gestion démontre une capacité à la réviser et l'actualiser pour voir à son efficacité. La Commission souligne les pratiques d'élaboration et d'approbation des plans de cours, l'appréciation des instruments d'évaluation ainsi que le mécanisme de droit de recours qui témoignent de la valeur accordée à l'équité et à la justice. La Commission souligne également le suivi de l'application de la PIEA réalisé par le Collège.

En ce qui concerne les mécanismes du Collège liés à la planification stratégique, incluant celle de la réussite, la Commission note l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre et de suivi des résultats, particulièrement à travers les plans de travail annuels et les bilans qui en découlent ainsi que le tableau intégrateur. La gestion que le Collège fait de ces mécanismes témoigne d'une capacité à les réviser et, s'il y a lieu, à les actualiser en vue d'assurer l'amélioration continue.

Les suites de l'évaluation

Le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue a pris connaissance de la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité. Le Collège souscrit aux avis formulés et jugements émis par la Commission. Le Collège a apporté des précisions dont la Commission a tenu compte dans la version définitive de son rapport d'évaluation. De plus, le Collège a transmis à la Commission une version actualisée du plan d'action découlant de son exercice d'autoévaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Murielle Lanciault, présidente

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Vous trouverez ci-joint la version définitive du rapport d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité de votre collège. Ce rapport a été préparé en tenant compte du rapport d'autoévaluation de votre établissement, de l'analyse du comité de visite de la Commission et de la réaction de votre collège à la version préliminaire de ce rapport.

Au terme de son évaluation, la Commission estime que le système d'assurance qualité du Cégep de l'Abitibi-Témiscaminque et la gestion qu'il en a faite **garantissent** l'amélioration continue de la qualité.

Comme tous les rapports de la Commission, celui-ci est public. Il sera diffusé sur le site Web de la Commission après avoir été transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

En terminant, permettez-moi de remercier les membres de votre collège qui ont participé à cette évaluation. La Commission a apprécié leur travail et leur collaboration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

p. j. (1)

c. c. M. Éric Aubin, directeur des études